



## COMMUNE DE DESHAIES

Envoyé en préfecture le 12/01/2017

Reçu en préfecture le 12/01/2017

Affiché le

SLOW

ID : 971-219711116-20161228-M20160683-DE

VOTE

Pour : 17  
 Contre : 00  
 Abstention : 00  
 Ne prend pas part : 00  
**Adopté à l'UNANIMITE**

=====  
 Certifiée exécutoire par le  
 Maire compte tenu de  
 l'affichage et de la réception  
 en Préfecture le

Deshaies, le .....

La Directrice Générale des  
 Services

Mylène LACIDES

L'an deux mille seize, le **mercredi 28 décembre**, suite à la convocation du mercredi 21 décembre, le conseil municipal de Deshaies s'est réuni en Mairie, à **seize heures trente minutes** à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame le Maire, Jeanny MARC.

**Sont présents** : MARC Jeanny, GUILLAUME Alphonse, MANIOC Alain, GOUBIN Fred (*arrivé à 17h30*), BARRE Augustina, NICOISE Robert (respectivement, Maire, 1<sup>er</sup> adjoint, 3<sup>ème</sup> adjoint, 5<sup>ème</sup> adjoint, 6<sup>ème</sup> adjoint, 7<sup>ème</sup> adjoint), APPOLINAIRE Lionel, GAMIETTE Julien, MORVAN Philippe (*départ à 18h30* *procuration à Monsieur APPOLINAIRE Lionel*), CARENE née VALLUET Marie-Yvonne, JUDITH (née GOUBIN) Villard, ALIDOR Fritz, SOMMEIL Nicole, VALLUET Odette, FLEMIN Félix (conseillers municipaux),

**Absents excusés** : BERNIER Maritza, OPET Ghislaine (Procuration à Odette VALLUET, MOUILA Gladys (Procuration à Alphonse GUILLAUME), PHILETAS Christina,

**Sont absents** : GAMIETTE Myonette, NISUS Eric, SABAS Sydney, MATHIASIN Max, GAMIETTE Liliane, JEAN née SABAS Lydie, MOBETIE Marie-France, BALZINC Théogat

**Secrétaire de séance** : Nicole SOMMEIL

**Ont assisté** : Directrice Générale des Services : Mylène LACIDES  
 Directrice adjointe : Lovely ESDRAS

**Secrétaire Administrative** : Eloïse CALVAIRE

Affiché le **11 JAN. 2017**  
 N°d'Affichage : PM/SEC/2017/01/04

Deshaies, le 29 Décembre 2016



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.

## Vente aux occupants de la parcelle AE 43

### Exposé des motifs

Par délibération n° 13/06/80, le Conseil Municipal en date du 12 décembre 2013 a décidé d'incorporer à son patrimoine foncier la parcelle AE n°43 sise à Bas-Vent d'une superficie de 6865 m<sup>2</sup>.

Ladite parcelle est occupée par 6 propriétés bâties servant de résidence principale.

Les occupants avaient lancé plusieurs procédures de régularisation foncière afin de permettre de viabiliser leur logement.



COMMUNE DE DESHAIES

Envoyé en préfecture le 12/01/2017

Reçu en préfecture le 12/01/2017

Affiché le

SLOW

ID : 971-219711116-20161228-M20160683-DE

Les occupants sont favorables à la régularisation foncière et à la proposition de division parcellaire formulée par la collectivité.

Le plan de bornage a été réalisé par le Géomètre SIMON,

### Dispositif décisionnel

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7,

Considérant que la propriété AE 43 d'une superficie de 6865 m<sup>2</sup> située à Bas Vent a intégré par délibération n°13/06/80 le patrimoine privé de la collectivité dans le cadre de l'opération Biens Vacants sans Maîtres.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation foncière des propriétés bâties situées sur la dite parcelle,

Considérant que le service des domaines a fixé à 45 euros le prix du m<sup>2</sup>

Considérant que l'avis des domaines est un avis simple.

Considérant que l'avis du service des Domaines ne lie donc pas la collectivité, qui peut toujours en vertu du principe de libre administration, décider de passer outre (TA Montpellier, 28 nov. 2001, n° 971709, Assoc. Saint-Cyprien ma ville).

Considérant que la commune dispose d'une marge d'appréciation pour fixer le prix.

Vu la situation familiale, sociale et financière des occupants,

Après échanges de vues,

**DECIDE** à l'UNANIMITE des membres présents,

**Article 1** : De VENDRE les parcelles indiquées aux attributaires conformément au tableau joint à la présente

**Article 2** : De FIXER le prix de vente à **22,50** € le m<sup>2</sup>

**Article 3** : De DONNER pouvoir à Madame le Maire pour procéder à toutes les démarches et signer tous les actes y afférents.

**Article 4** : Madame le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour expédition conforme

Le Maire



Jeanny MARC

